

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique.

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GENTER Bernard, Monsieur GAUCHER Alain, Madame PAUL Delphine, Madame DEGRIS Monique, Monsieur LHERITIER Jean-Paul, Monsieur ROUX Patrice, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur LANOIS Vincent, Monsieur HENRY Christophe, Madame BERTIN Sabine, Madame LIEGEOIS Isabelle et Monsieur HONORE Samuel

Absents avec pouvoir :

Madame DE PRA Catherine donne pouvoir à Madame ROCHON Sylvie
Madame BOKSEBELD Virginie donne pouvoir à Monsieur GAUCHER Alain
Madame PINTAURI Angélique donne pouvoir à Madame BERTIN Sabine

Absents sans pouvoir : Madame LANG Emmanuelle et Monsieur HUSSON Anthony

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame LIEGEOIS Isabelle

Date de convocation : 10 décembre 2019

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 20/12/2019 et affiché le compte-rendu de cette séance le 23/12/2019
--

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 novembre 2019
- Mise à jour du tableau des emplois permanents de la commune
- Plan de formation du personnel de la commune pour l'année 2020
- Modification des horaires d'ouverture de la Mairie
- Don du Fardier de Cugnot de l'association « le Fardier de Cugnot » à la Commune de VOID-VACON
- Avenant n°1 à la convention de gestion du service de l'eau potable avec la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs
- Avenant n°1 à la convention de gestion du service de l'assainissement collectif avec la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs
- Protocole d'accord relatif à la fin du contrat de délégation du service public d'eau potable
- Protocole d'accord relatif à la fin du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif

Ordre du jour (suite) :

- Convention de partenariat et de prestations avec la Médiation de l'Eau
- Subvention exceptionnelle à l'association « Fédération Vidusienne » pour l'organisation du Nouvel An Lorrain en 2020
- Approbation de l'avant-projet des 2 futurs lotissements et demande de subvention
- Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget général de la commune – exercice 2020
- Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de l'eau potable – exercice 2020
- Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de l'assainissement collectif – exercice 2020
- Renouvellement de la convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants
- Décisions prises en vertu de l'article L2221-22 du CGCT
- Questions et informations diverses

Madame le maire informe le Conseil Municipal qu'elle retire l'ordre du jour suivant :

- Renouvellement de la convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants

Elle informe le Conseil Municipal qu'elle ajoute l'ordre du jour suivant :

- Décision modificative n°1 du budget général de la Commune

Elle demande l'accord du Conseil Municipal pour l'ajout de ce point nécessaire afin de pouvoir payer une facture sur un chapitre non ouvert au budget primitif

Le conseil Municipal **accepte à l'unanimité** des membres présents ou représentés

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 novembre 2019

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte rendu faisant office de procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie, publié sur le site Internet de la Mairie et envoyé aux conseillers ayant une adresse mail. Celui-ci est **adopté à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 19-46 : Mise à jour du tableau des emplois permanents de la commune

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de faire le point sur les emplois permanents de la commune chaque année.

Le tableau des emplois permanents se résume comme suit :

SERVICE	FONCTIONS	GRADE(S)	CADRE D'EMPLOIS	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	NBI / FONCTIONS CORRESPONDANTES
Service Administratif	Secrétaire général	Attaché territorial	Attachés Territoriaux	NON	1	0	TC	15
	Agent chargé de l'accueil, de l'urbanisme, de l'état civil des élections et des assurances	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratifs	NON	1	0	TC	
	Agent chargé de l'accueil, de l'urbanisme, de l'état civil et de la comptabilité	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratifs	NON	1	0	TC	
Service Technique	Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	NON	1	0	TC	15
	Responsable des services techniques	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint techniques	NON	0	1	TC	15
	Agent polyvalent – Suppléant du responsable des services techniques	Adjoint technique territorial	Adjoint techniques	NON	1	0	TC	10
	Agent polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint techniques	NON	1	0	TC	10
	Agent polyvalent	Adjoint technique territorial	Adjoint techniques	NON	2	0	2 : TC	10
	Agent d'entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint techniques	NON	2	0	1 : 20 /35 1 : 19,5 /35	

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** des membres présents ou représentés d'adopter le tableau des emplois au 1^{er} décembre 2019 ainsi proposé qui sera transmis pour information au Comité Technique.

Délibération n° 19-47: Plan de formation du personnel de la commune pour l'année 2020

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de de la Fonction Publique Territorial,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 16 décembre 2019,

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un Plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents mais également à celui de la collectivité.

La commune de Void-Vacon a souhaité orienter son nouveau Plan de formation en fonction de choix stratégiques mais également au regard de sa capacité financière.

Ce plan recense à la fois des besoins de formation collectifs et individuels des agents leur permettant de renforcer leur compétences et s'articule autour de deux axes principaux :

- 1 - Développer une culture de prévention des risques professionnels ;
- 2 - Appliquer une nouvelle gestion des ressources humaines.

Le plan de formation 2020 de la commune de Void-Vacon proposé pour avis aux membres du comité technique a fait l'objet d'un avis favorable le 17 décembre 2019.

Il est entendu que ces propositions pourront au cours de l'année être adaptées et complétées en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents mais également de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **approuve** le Plan de formation 2020 validé par le Comité Technique,
- **constate** qu'en validant le Plan de formation, sera remplie l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - o Intégration et professionnalisation,
 - o Perfectionnement,
 - o Préparation aux concours et examens professionnels,
- **confirme** que le Plan de Formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents de la collectivité dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 19-48: Modification des horaires d'ouverture de la Mairie

Madame le Maire propose au Conseil municipal de modifier les horaires d'ouverture au public de la Mairie. Cette mesure est destinée à permettre aux agents chargés de l'accueil d'avoir des créneaux sans accueil téléphonique et physique pour pouvoir traiter les dossiers demandant de la concentration. Rationaliser cet accueil dès le 1^{er} janvier prochain est d'autant plus nécessaire qu'avec la reprise en régie de l'eau et de l'assainissement, il y aura accroissement des demandes.

Le Maire propose donc au vu de ces observations de fermer la Mairie le mardi après-midi et le jeudi matin. Elle resterait toujours ouverte jusqu'à 18h30 le jeudi.

Il est donc proposé que la Mairie soit ouverte dès le 1^{er} janvier 2020 aux horaires suivants :

- Lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mardi de 9h00 à 12h00
- Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Jeudi de 14h00 à 18h30
- Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Elle précise à l'assemblée que les modifications d'horaires d'ouverture n'entraînent aucune modification d'horaire de travail du personnel

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** des membres présents ou représentés les modifications d'ouverture de la Mairie à compter du 1^{er} janvier 2020

Délibération n° 19-49: Don de la réplique du Fardier de Cugnot de l'association « le Fardier de Cugnot» à la Commune de VOID-VACON

Madame le Maire rappelle que la Commune de VOID-VACON va réaliser un espace culturel et touristique consacré au fardier de Cugnot. Au regard du montant de l'investissement global et du fait que la réplique du Fardier de Cugnot constituera un élément majeur de cet espace, la commune a souhaité assurer la pérennité de cet espace et de son attractivité.

Ainsi, d'un commun accord entre l'association « le Fardier de Cugnot » et la Commune de VOID-VACON, il a été décidé de transférer la propriété de la réplique du Fardier de Cugnot à la commune, à titre gratuit, en contrepartie d'un engagement de la commune à laisser la libre disposition de cette réplique à l'association afin de lui permettre de continuer à réaliser l'objet pour lequel elle a été créé.

Madame le Maire présente le projet notarié d'acte de donation, qui a été validé par le Conseil d'administration de l'association « le Fardier de Cugnot » le 11 décembre dernier. Depuis cette date, deux points ont été ajoutés au projet d'acte et le bureau de l'Association se réunira afin de les valider. Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ce projet.

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** des membres présents ou représentés Madame le Maire à signer ce projet de donation annexé à la présente délibération ainsi que toute autre pièce rendue nécessaire pour l'application de celui-ci.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 19-50: Avenant n°1 à la convention de gestion du service de l'eau potable avec la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Void-Vacon a conclu avec la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs (CC CVV) une convention pour la gestion du service de l'eau potable du fait de la fin de son contrat d'affermage avec son prestataire, la SAUR, au 31 décembre 2019.

Elle informe que la CC CVV a acquis pour un montant de 16 450 € HT un superviseur pour la mise en œuvre des conventions qu'elle a conclues (eau potable et assainissement collectif pour VOID-VACON, assainissement collectif pour le SIVU des 7 Ponts) et propose de facturer l'amortissement (2 742 € par an sur 6 années) au prorata des frais de gestion de chaque convention.

Mme le Maire présente l'avenant n°1 à la convention de gestion du service de l'eau potable qui modifie l'article 4 « Conditions financières » de celle-ci en ajoutant l'amortissement du superviseur pour 1 065,00 €/an, hors frais de maintenance éventuel.

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** des membres présents ou représentés Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion du service de l'eau potable avec la CC CVV tel que joint à cette présente délibération.

Délibération n° 19-51: Avenant n°1 à la convention de gestion du service de l'assainissement collectif avec la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Void-Vacon a conclu avec la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs (CC CVV) une convention pour la gestion du service de de l'assainissement collectif du fait de la fin de son contrat d'affermage avec son prestataire, la SAUR, au 31 décembre 2019.

Elle informe que la CC CVV a acquis pour un montant de 16 450 € HT un superviseur pour la mise en œuvre des conventions qu'elle a conclues (eau potable et assainissement collectif pour VOID-VACON, assainissement collectif pour le SIVU des 7 Ponts) et propose de facturer l'amortissement (2 742 € par an sur 6 années) au prorata des frais de gestion de chaque convention.

Mme le Maire présente l'avenant n°1 à la convention de gestion du service de de l'assainissement collectif qui modifie l'article 4 « Conditions financières » de celle-ci en ajoutant l'amortissement du superviseur pour 752,00 €/an, hors frais de maintenance éventuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** des membres présents ou représentés Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion du service de l'assainissement collectif avec la CC CVV tel que joint à cette présente délibération.

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 19-52: Protocole d'accord relatif à la fin de contrat de délégation du service public d'eau potable

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants,

Vu le contrat d'affermage du service de l'eau potable entré en vigueur le 15 avril 2008,

Considérant que la Commune et la SAUR ont conclu un contrat de délégation de service public qui prend fin le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'à cette date, la gestion du service public de l'eau potable sera assurée en régie par la commune de VOID-VACON;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public rendu à l'usager à l'occasion de la reprise en régie de ce service par la collectivité, il convient d'organiser précisément les modalités de fin de l'actuel contrat de délégation de service public ;

Considérant qu'à cet effet, la Commune et la Société SAUR ont décidé de conclure un protocole d'accord ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

Votants : 16	- approuve les conditions contractuelles définies au protocole de délégation du service public d'eau potable annexé à la présente délibération.
Pour : 16	
Contre : 0	- autorise madame le Maire à signer ce protocole de fin de contrat ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.
Abstention : 0	

Délibération n° 19-53: Protocole d'accord relatif à la fin de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants,

Vu le contrat d'affermage du service d'assainissement collectif entré en vigueur le 15 avril 2008,

Considérant que la Commune et la SAUR ont conclu un contrat de délégation de service public d'assainissement collectif qui prend fin le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'à cette date, la gestion du service public de l'assainissement collectif sera assurée en régie par la commune de VOID-VACON;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public rendu à l'usager à l'occasion de la reprise en régie de ce service par la collectivité, il convient d'organiser précisément les modalités de fin de l'actuel contrat de délégation de service public ;

Considérant qu'à cet effet, la Commune et la Société SAUR ont décidé de conclure un protocole d'accord ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

Votants : 16	- approuve les conditions contractuelles définies au protocole de délégation du service public d'assainissement collectif annexé à la présente délibération.
Pour : 16	
Contre : 0	- autorise madame le Maire à signer ce protocole de fin de contrat ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.
Abstention : 0	

Délibération n° 19-54: Convention de partenariat et de prestation avec la Médiation de l'eau

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;

Vu le livre VI du code de la consommation relatif au règlement des litiges – Titre 1^{er} – Médiation ;

La médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et la commune de VOID-VACON afin de permettre aux abonnés de l'eau potable et de l'assainissement collectif de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences de qualité et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la médiation de la consommation.

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité. En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, le Maire, responsable et gestionnaire du service public de l'eau/de l'assainissement sur la commune de VOID-VACON garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Pour l'année 2019 :

- ♦ Le nombre d'abonnés de la commune de VOID-VACON, eau potable est de 797, assainissement collectif est de 738, soit un total de 1 535 au 1^{er} janvier 2019,
- ♦ Le montant de l'abonnement sera de 300 € euros,
- ♦ Le barème des prestations rendues applicables est annexé au présent dossier.

Le Conseil Municipal,

- ♦ **autorise** le Maire à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution,
- ♦ **impute** les dépenses correspondantes à la charge incombant à la Commune de VOID-VACON, à parts égales, au budget Eau potable et Assainissement collectif.

Délibération n° 19-55: Subvention exceptionnelle à l'association « Fédération Vidusienne » pour l'organisation du Nouvel An Lorrain en 2020

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention de la part de l'association « Fédération Vidusienne » pour l'organisation du prochain Nouvel An Lorrain qui se déroulera les 28 et 29 mars 2020.

Madame le Maire propose d'allouer à l'association « Fédération Vidusienne », pour l'organisation du Nouvel An Lorrain en 2020, une subvention exceptionnelle de 15 000 euros. Celle-ci servira notamment à payer les troupes qui interviendront pour cette manifestation.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** des membres présents ou représentés d'allouer à l'association « Fédération Vidusienne » une subvention exceptionnelle de 15 000 euros afin de participer à l'organisation du Nouvel An Lorrain de mars 2020.

Délibération n° 19-56: Approbation de l'avant-projet des 2 futurs lotissements et demande de subvention

Madame le Maire informe que la commission travaux a validé les avant-projets élaborés par le maîtrise d'œuvre, AUP Lorraine, concernant la création de 2 lotissements, un situé au lieudit « Côte des Vignes » à VOID, l'autre situé au lieudit « La gravière » à VACON. Les 2 permis d'aménager sont quasiment finalisés et seront déposés prochainement.

Le Maire précise que le GIP Objectif Meuse peut participer dans le cadre de cette opération via la mesure 5.07 « Aide à la création de zones d'habitats ».

Elle présente les 2 avants projets :

- Le lotissement « La côte des vignes » à VOID comportera 18 lots pour une surface de 15 415 m². Le montant de ces travaux est évalué à 1 077 016,65 € HT soit un prix par m² de 69,87 € HT soit 83,84 € TTC
- Le lotissement « La gravière » à VACON comportera 9 lots pour une surface de 7 283 m². Le montant de ces travaux est évalué à 465 759,30 € HT soit un prix par m² de 63,95 € HT soit 76,74 € TTC

Elle propose au Conseil Municipal de valider ces 2 avant-projets et de solliciter des subventions auprès du GIP Objectif Meuse.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

- **valide** les avant-projets concernant la création de 2 lotissements, un situé au lieudit « Côte des Vignes » à VOID, l'autre situé au lieudit « La gravière » à VACON
- **sollicite** l'aide financière du GIP Objectif Meuse pour ces 2 opérations

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 19-57: Décision modificative n°1 du budget général de la Commune – Exercice 2019

Madame le Maire informe qu'afin de pouvoir mandater à la FUCLEM le reste à la charge de la commune pour la création d'une borne de recharge pour véhicules électriques, il convient de prendre une décision modificative pour effectuer un virement de crédits afin d'ouvrir les crédits sur un chapitre non provisionné lors du vote du budget primitif 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** des membres présents ou représentés de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget général de la Commune de l'exercice 2019 :

CREDITS A OUVRIR				Objet	Montant €
Sens	Section	Chapitre	Article		
Dépenses	Investissement	204	204172	Autres établissements publics locaux – Bâtiments et installations	2 500,00
				Total	2 500,00

CREDITS A REDUIRE				Objet	Montant €
Sens	Section	Chapitre	Article		
Dépenses	Investissement	21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-2 500,00
				Total	-2 500,00

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 19-58: Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget général de la Commune - exercice 2020

La collectivité va voter le budget primitif 2020 en avril 2020.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2020 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L 1612-1 du CGCT).

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Sur cette base, l'ouverture anticipée de dépenses d'investissement sur le budget général de la Commune pour l'exercice 2020 doit se faire selon les limites des crédits suivants :

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 19-58: Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget général de la Commune - exercice 2020 (suite)

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts BP 2019+Décisions modificatives)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2020 <u>maximale</u>
20 - Immobilisations incorporelles	12 000,00	3 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	2 500,00	625,00
21 - Immobilisations corporelles	393 500,00	98 375,00
23- Immobilisations en cours	2 412 000,00	603 000,00
Total	2 820 000,00	705 000,00

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2020 des crédits mentionnés ci-dessous :

20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00
21- Immobilisations corporelles	98 000,00
23- Immobilisations en cours	600 000,00
Total	700 000,00

Elle propose la répartition des crédits d'investissement par articles à ouvrir par anticipation sur 2020 comme suit :

Chapitre 20- Immobilisations incorporelles : 2 000,00 €

Article 2033 – *Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion* : 2 000,00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 98 000,00 €

Article 2111 – *Terrains nus* : 5 000,00 €

Article 2116 – *Cimetières* : 12 000,00 €

Article 2121 – *Plantations d'arbres* : 3 000,00 €

Article 2128 – *Autres agencements et aménagements de terrains*: 5 000,00 €

Article 2135 – *Installations générales, agencements, aménagements des constructions*: 7 000,00 €

Article 2138 – *Autres constructions*: 3 000,00 €

Article 2151 – *Réseaux de voirie* : 2 000,00 €

Article 2152 – *Installations de voirie* : 1 000,00 €

Article 21568 – *Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile* : 1 000,00 €

Article 21578 – *Autre matériel et outillage de voirie* : 2 000,00 €

Article 2158 – *Autres installations, matériel et outillage techniques* : 4 000,00 €

Article 2182 – *Matériel de transport* : 35 000,00 €

Article 2183 – *Matériel de bureau et matériel informatique* : 14 000,00 €

Article 2184 – *Mobilier* : 2 000,00 €

Article 2188 – *Autres immobilisations corporelles* : 2 000,00 €

Délibération n° 19-58: Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget général de la Commune - exercice 2020 (suite)

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 600 000,00 €

Article 2313 – *Constructions* : 450 000,00 €

Article 2312 – *Agencements et aménagements de terrains* : 40 000,00 €

Article 2315 – *Installations, matériels et outillages techniques* : 50 000,00 €

Article 238 – *Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles* : 60 000,00 €

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** des membres présents ou représentés l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2020 des crédits mentionnés ci-dessus.

Délibération n° 19-59: Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de l'eau potable - exercice 2020

La collectivité va voter le budget primitif 2020 en avril 2020.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2020 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L 1612-1 du CGCT).

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Sur cette base, l'ouverture anticipée de dépenses d'investissement sur le budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2020 doit se faire selon les limites des crédits suivants :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts BP 2019+Décisions modificatives)	Ouverture <u>maximale</u> des crédits d'investissement en 2020
21 - Immobilisations corporelles	34 030,08	8 507,52
Total	34 030,08	8 507,52

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement sur le budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2020 des crédits mentionnés ci-dessous :

21- Immobilisations corporelles	8 500,00
Total	8 500,00

Délibération n° 19-59: Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de l'eau potable - exercice 2020 (suite)

Elle propose la répartition des crédits d'investissement par articles à ouvrir par anticipation sur 2020 comme suit :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 8 500,00 €

Article 2158 – *Autres installations, matériel et outillage techniques* : 8 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** des membres présents ou représentés l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement sur le budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2020 des crédits mentionnés ci-dessus.

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 19-60: Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de l'assainissement collectif - exercice 2020

La collectivité va voter le budget primitif 2020 en avril 2020.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2020 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L 1612-1 du CGCT).

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Sur cette base, l'ouverture anticipée de dépenses d'investissement sur le budget annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020 doit se faire selon les limites des crédits suivants :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts BP 2019+Décisions modificatives)	Ouverture <u>maximale</u> anticipée des crédits d'investissement en 2020
21 - Immobilisations corporelles	50 000,00	12 500,00
23- Immobilisations en cours	16 027,72	4 006,93
Total	74 027,72	16 506,93

Délibération n° 19-60: Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de l'assainissement collectif - exercice 2020 (suite)

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement sur le budget annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020 des crédits mentionnés ci-dessous :

21- Immobilisations corporelles	12 500,00
23- Immobilisations en cours	4 000,00
Total	16 500,00

Elle propose la répartition des crédits d'investissement par articles à ouvrir par anticipation sur 2020 comme suit :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 12 500,00 €

Article 2158 – *Autres installations, matériel et outillage techniques* : 12 500,00 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 4 000,00 €

Article 2315 – *Installations, matériels et outillages techniques* : 4 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** des membres présents ou représentés l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement sur le budget annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020 des crédits mentionnés ci-dessus.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Questions et informations diverses :

- Informations diverses
- Tour de table de l'ensemble des conseillers présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

COMMUNE DE VOID-VACON

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 novembre 2019**Délibération n° 19-46** : Mise à jour du tableau des emplois permanents de la commune**Délibération n° 19-47** : Plan de formation du personnel de la commune pour l'année 2020**Délibération n° 19-48** : Modification des horaires d'ouverture de la Mairie**Délibération n° 19-49** : Don du Fardier de Cugnot de l'association « le Fardier de Cugnot » à la Commune de VOID-VACON**Délibération n° 19-50** : Avenant n°1 à la convention de gestion du service de l'eau potable avec la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs**Délibération n° 19-51** : Avenant n°1 à la convention de gestion du service de l'assainissement collectif avec la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs**Délibération n° 19-52** : Protocole d'accord relatif à la fin du contrat de délégation du service public d'eau potable**Délibération n° 19-53** : Protocole d'accord relatif à la fin du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif**Délibération n° 19-54** : Convention de partenariat et de prestations avec la Médiation de l'Eau**Délibération n° 19-55** : Subvention exceptionnelle à l'association « Fédération Vidusienne » pour l'organisation du Nouvel An Lorrain en 2020**Délibération n° 19-56** : Approbation de l'avant-projet des 2 futurs lotissements et demande de subvention**Délibération n° 19-57** : Décision modificative n°1 du budget général de la Commune – Exercice 2019**Délibération n° 19-58** : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget général de la commune – exercice 2020**Délibération n° 19-59** : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de l'eau potable – exercice 2020**Délibération n° 19-60** : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de l'assainissement collectif – exercice 2020**Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT****Questions et informations diverses**

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Bernard GENTER	
Alain GAUCHER	
Delphine PAUL	
Monique DEGRIS	
Jean-Paul LHERITIER	
Patrice ROUX	
Joël GRISVARD	
Catherine DE PRA	Procuration à Sylvie ROCHON
Vincent LANOIS	
Christophe HENRY	
Sabine BERTIN	
Virginie BOKSEBELD	Procuration à Alain GAUCHER
Isabelle LIEGEOIS	
Emmanuelle LANG	Absente
Angélique PINTAURI	Procuration à Sabine BERTIN
Anthony HUSSON	Absent
Samuel HONORE	